



FR

CD/09/14.1
Original : anglais
Adoptée

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA
CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Nairobi, Kenya
23-25 novembre 2009

RÉSOLUTION 14

Code de bon partenariat

RÉSOLUTION 14

Code de bon partenariat du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil des Délégués,

rappelant la résolution 3 du Conseil des Délégués de 2007, dans laquelle il accueille favorablement l'initiative relative au « Code de bon partenariat » et encourage toutes les composantes du Mouvement à affiner encore ce Code,

accueillant avec satisfaction l'adoption du Code de bon partenariat par l'Assemblée générale 2009 de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

prenant note avec satisfaction de la consultation menée auprès des Sociétés nationales et du travail accompli par les membres du groupe de travail, en particulier la Société de la Croix-Rouge colombienne, la Croix-Rouge finlandaise, la Croix-Rouge indonésienne, la Croix-Rouge du Mozambique, la Croix-Rouge néerlandaise, la Croix-Rouge suédoise, la Fédération internationale et le CICR, pour créer ce Code,

réaffirmant l'importance que revêt ce Code pour compléter les politiques existantes, pour faire progresser et renforcer le Mouvement dans son ensemble et chacune de ses composantes individuellement et pour définir des engagements et des normes minimales de comportement permettant de travailler ensemble de façon plus efficace et plus rationnelle,

conscient du besoin de promouvoir sans relâche le Code afin de garantir la mise en œuvre et le respect des engagements énoncés et une responsabilisation à cet égard,

1. *prie instamment* les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR d'adopter le « Code de bon partenariat du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » ;
2. *prie instamment* les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR d'exprimer individuellement et collectivement leur détermination à mettre en œuvre le Code et à participer au mécanisme de suivi et de respect des normes ;
3. *demande* à toutes les composantes du Mouvement de faire part des expériences faites dans l'application du Code et d'en rendre compte au prochain Conseil des Délégués ;
4. *invite* les membres du groupe de travail à réfléchir à tout autre commentaire nécessaire à la mise en œuvre et au respect du Code.

Code de bon partenariat

du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Engagements et indicateurs

Date : 7 octobre 2009 — version 4

CODE DE BON PARTENARIAT DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Original : anglais

Version 4 : 7 octobre 2009

Préambule

Un comportement respectueux est essentiel pour le succès des partenariats qui sont nécessaires en vue « de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes »¹. Le présent Code de bon partenariat (le « Code ») définit les engagements et les normes de comportement minimales dans les partenariats. En adhérant à ce Code, les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le « Mouvement ») s'engagent à renforcer leurs partenariats, et à travailler ensemble de façon plus efficiente et plus efficace.

Le Code prend appui sur les Principes fondamentaux, les Statuts du Mouvement et son cadre directeur, en tenant compte des mandats et de la nature spécifiques des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, ainsi que des mandats du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale).

Dans un esprit de respect mutuel, les composantes du Mouvement appliqueront ce Code à tous leurs partenariats en vue de réaliser un objectif commun. Les partenaires reconnaissent qu'ils peuvent accomplir davantage en conjuguant leurs différentes capacités et en ayant des responsabilités individuelles et partagées.

Les partenariats entre institutions touchent, en dernière analyse, aux relations entre les personnes. La mise en œuvre ne donne les résultats escomptés que si tous les employés et tous les volontaires comprennent le Code et y adhèrent. Les dirigeants doivent agir de manière responsable en respectant et promouvant le Code

Le Code est un outil pratique et dynamique qui facilite l'apprentissage continu et le développement.

L'engagement pris de le mettre en œuvre implique notamment de participer à son mécanisme de suivi et contrôle du respect des dispositions, et d'échanger des expériences.

¹ Préambule des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *adoptés par la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1986, et modifiés en 1995 et 2006.*

Le Code a été adopté par le Conseil des Délégués. Chacune des composantes du Mouvement exprimera ensuite son engagement individuel quant aux mesures pratiques qu'elle prendra pour mettre en œuvre le Code et le développer.

Engagement 1 : Respecter les personnes vulnérables et leur donner les moyens d'agir

Le respect des besoins et de la dignité des personnes vulnérables fait partie de toutes nos activités.

Indicateurs

- Les personnes vulnérables sont reconnues comme des parties prenantes et, en tant que telles, ont les moyens d'agir, et leurs besoins et capacités jouent un rôle essentiel dans la définition de nos activités prioritaires.
- La participation active des personnes vulnérables est recherchée à tous les stades de la planification et de la mise en œuvre des programmes.
- Les réseaux nationaux et locaux sont renforcés pour soutenir les personnes et les communautés.

Engagement 2 : Pratiquer la diversité et la sensibilité culturelle

La diversité, la prise de conscience et la sensibilité culturelles sont essentielles au bon fonctionnement d'un partenariat.

Indicateurs

- Dans les partenariats, le comportement attache une grande valeur à la diversité, à la prise de conscience et la sensibilité culturelles, dans le respect des Principes fondamentaux.
- Les différences de culture organisationnelle sont reconnues et respectées dans la mesure où elles sont compatibles avec les Principes fondamentaux.

Engagement 3 : Garantir l'intégrité

L'intégrité rend possibles le bon partenariat et une conception efficace des programmes.

Indicateurs

- Les partenaires observent les résolutions du Mouvement ainsi que leurs propres objectifs, politiques et règlements déclarés, en pleine conformité avec les Principes fondamentaux.
- Les partenaires garantissent le respect de la légalité, une gouvernance efficace, une collecte de fonds responsable et une surveillance financière rigoureuse.
- L'ouverture et la transparence sont avérées en ce qui concerne les stratégies, la gestion des ressources humaines et financières, la communication et la fourniture de services.

Engagement 4 : Travailler ensemble en tant que partenaires au sein du Mouvement

Travailler en partenariat est une responsabilité collective et individuelle qui renforce toutes les composantes du Mouvement

Indicateurs

- Les mandats différents des composantes du Mouvement et le rôle de chaque Société nationale dans son propre pays sont respectés et bénéficient d'un appui mutuel.
- Les partenaires agissent selon un cadre directeur commun à l'ensemble du Mouvement et mettent en œuvre les décisions d'ordre statutaire et opérationnel.
- Les partenaires établissent des mécanismes de coordination et de communication à différents niveaux et y participent activement.
- Les capacités des partenaires sont mutuellement renforcées, ce qui améliore la capacité du Mouvement.

Engagement 5 : Coopérer avec les acteurs n'appartenant pas au Mouvement

La coopération avec des acteurs de l'extérieur est recherchée quand elle améliore les conditions d'existence des personnes vulnérables et qu'elle est conforme aux Principes fondamentaux du Mouvement.

Indicateurs

- o Les partenaires dialoguent et assurent la coordination avec les acteurs n'appartenant pas au Mouvement, en particulier avec les États respectifs, en tenant compte de la nature spécifique des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire.
- o Les partenaires nouent le dialogue avec des acteurs n'appartenant pas au Mouvement pour exercer une influence sur les décideurs et le public sur la base des Principes fondamentaux.
- o Les partenaires forment des relations en dehors du Mouvement pour mobiliser des ressources en vue d'améliorer les conditions d'existence des

Mise en œuvre du Code

Le processus de mise en œuvre, qui comprend les éléments suivants, est un cycle continu.

Engagement

Chaque composante du Mouvement exprime sa volonté politique d'adhérer à ce Code et de dégager des ressources pour favoriser son application, le suivi, le compte rendu et l'apprentissage. Les composantes du Mouvement qui souscrivent à ce Code sont reconnues comme étant « résolues à mettre en œuvre le Code de bon partenariat ».

Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre le Code, chaque composante du Mouvement prend les mesures suivantes en son sein :

- Le Code est reflété dans les stratégies, les politiques, les programmes et les services de l'organisation.
- Le Code devient partie intégrante de la gestion des ressources humaines, notamment les règlements applicables au personnel et aux volontaires, les descriptions d'emploi, l'information et la formation de tous les employés et tous les volontaires.

Dans chaque accord de partenariat, les partenaires appliquent le Code en tenant compte du contexte. Ce faisant, les mesures suivantes, en particulier, sont prises :

Le Code est

- mis en œuvre dans tout dialogue et toute négociation au sein du Mouvement ;
- utilisé pour reconnaître les différentes capacités des partenaires ;
- utilisé pour renforcer les compétences et les capacités de travailler en partenariat ;
- intégré dans tout mécanisme de coopération et de coordination du Mouvement ;
- explicitement intégré dans tous les accords entre les partenaires au sein du Mouvement ;
- intégré dans toutes les réunions et initiatives prises par les partenaires au sein du Mouvement ;
- mis en avant en coopération avec les partenaires de l'extérieur.

Mécanismes de suivi et de contrôle du respect des dispositions

Le Code sert de cadre à ce processus et fournit des indicateurs pour analyser et examiner le partenariat. L'évaluation de l'impact prend appui sur un suivi régulier et systématique des résultats du partenariat au regard du Code.

Les partenaires définissent les mécanismes de suivi et de contrôle du respect des dispositions et les adaptent aux différents contextes et besoins de leurs partenariats.

Le suivi est un processus volontaires qui vise à garantir l'amélioration continue et l'apprentissage organisationnel en examinant les réalisations au regard des objectifs, tels qu'ils ont été définis dans les accords. Le suivi englobe l'autosurveillance, le dialogue, l'examen par les pairs et d'autres formes d'examen.

Les problèmes liés au non-respect du Code devraient être réglés entre les partenaires, et un avis peut être demandé aux pairs.

Compte rendu, apprentissage et développement

Les partenaires réalisent le compte rendu ainsi que précisé dans leur accord de partenariat. Le compte rendu a pour objet de faire connaître les bonnes pratiques aux composantes du Mouvement, notamment à travers un site web.

Les partenaires liés par le Code établissent une équipe spéciale au niveau mondial, chargée de soutenir la mise en œuvre du Code en favorisant l'apprentissage et le développement continu. L'équipe spéciale, entre autres choses, s'attache à promouvoir le Code, collecte les bonnes pratiques et les expériences, fait connaître les enseignements tirés, et établi des listes de bons praticiens.

La Fédération internationale a pour responsabilité spécifique d'aider ses membres à mettre en œuvre le Code.

La Fédération internationale et le CICR présenteront des rapports sur la mise en œuvre du Code à chaque Conseil des Délégués.

